

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 7 JUIN 2010 À LA SALLE JOSEPH-PELLETIER, SITUÉE AU 150, RUE SAINT-JOSEPH À SQUATEC.

Sont présents :

M.	André Chouinard, maire
M ^{mes}	Juliette Côté, conseillère
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
MM.	Raymond Malenfant, conseiller
	Gilbert Morneau, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION 2010-06-102

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-06-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2010

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-06-104

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que les comptes totalisant 151 181,37 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 06-2010 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÉSOLUTION 2010-06-105

MANDAT AUX INGÉNIEURS – RELEVÉS, PLANS ET DONNÉES TECHNIQUES - RÉALISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES – RUES SAINT-MICHEL ET VIEUX-CHEMIN

Considérant la décision du conseil municipal de réaliser en régie les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable des rues Saint-Michel et Vieux-Chemin.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de mandater la firme BPR – Infrastructure inc. pour la réalisation des plans et données techniques en vue de la réalisation de ces travaux au cours de l'été 2010. Il est de plus résolu que les dépenses seront financées à même le fonds général d'administration en attendant la réception de la subvention prévue au Programme de renouvellement des conduites.

Dans le cas où les sommes requises ne seraient pas disponibles au fonds d'administration, le conseil aura recours au surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-06-106

ANNULATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER 231491 ET PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE DEMANDE

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est admissible à une aide financière dans le cadre du «Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées» portant le numéro de dossier 231 491.

Considérant que suite à l'étape des relevés et de la mise en plan effectuée par la firme BPR-Infrastructure inc., il a été constaté que la longueur de travaux à réaliser sur la rue Vieux-Chemin est de 1 100 mètres plutôt que de 300 mètres.

Considérant que les travaux de réfection des services sur la rue de la Plage n'ont pas été reconnus admissibles au PRECO.

En conséquence, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande l'annulation de la demande d'aide dans le Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées portant le numéro de dossier 231 941 et présente une nouvelle demande d'aide afin d'ajuster la longueur des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue du Vieux-Chemin.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal et qu'il ne contrevient à aucun règlement.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec autorise madame Danielle Albert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relatif au Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec confirme que la firme BPR-Infrastructures inc. est autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au Programme de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées et est également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Que monsieur le maire, André Chouinard, soit désigné à titre de signataire du protocole d'entente relatif aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-06-107

EMBAUCHE DES MONITRICES ET DE LA COORDONNATRICE – TERRAIN DE JEUX 2010

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de mesdames Alexandra Cyr, Joannie Dumont et Dominique Garon à titre de monitrices et de madame Andréanne Dumont à titre de coordonnatrice. Le début de l'emploi de la coordonnatrice est fixé au 21 juin 2010 pour une période

de 7 semaines à raison de 35 heures par semaine alors que les monitrices débuteront le 28 juin pour une période de 6 semaines à raison de 30 heures par semaine. Les salaires sont ceux établis à l'échelle salariale adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-108

EMBAUCHE DE LA PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL DE LA SEIGNEURIE/HÉBERGEMENT*CAMPING

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de procéder à l'embauche de madame Mylène Desjardins à titre de préposée à l'accueil de La Seigneurie/Hébergement*camping. Il s'agit d'un emploi étudiant. Le début de l'emploi est fixé au 27 juin 2010 pour une période de 8 semaines à raison de 30 heures par semaine. Le salaire est celui établi à l'échelle salariale adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-109

EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN PAYSAGER

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'entériner l'embauche de monsieur Ernest Parent à titre de préposé à l'entretien paysager. Il s'agit d'un emploi occasionnel évalué à environ 60 heures pour la saison estivale. Le salaire est celui établi à l'échelle salariale adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-110

APPROBATION DE L'AJUSTEMENT DE SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Considérant la condition prescrite par le conseil municipal au moment de l'embauche de madame Julie Garon en juin 2009, soit parfaire ses connaissances en comptabilité en suivant une formation de niveau collégial.

Considérant le succès obtenu par madame Garon au cours de sa formation en comptabilité.

Considérant que lors de l'octroi de la permanence à madame Garon au début de l'année 2010, son salaire n'a pas été ajusté.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'ajuster le salaire de madame Garon de 0,50 \$ l'heure à compter du 1^{er} juin 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN SANITAIRE À TEMPS PARTIEL TEMPORAIRE

À ce propos, les recherches ont été vaines. Une personne qui s'était montré intéressée s'est finalement désistée. La directrice générale continuera de chercher une ressource pour ce poste. Si nous trouvons, nous mettrons cette personne à l'essai.

RÉSOLUTION N° 2010-06-111

EMBAUCHE D'UN ASSISTANT SURVEILLANT SAUVETEUR – PISCINE MUNICIPALE

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Patrick Garceau à titre d'assistant surveillant sauveteur. Le nombre d'heures par semaine sera déterminé après que l'horaire d'ouverture de la piscine aura été défini par la responsable de La Seigneurie. Le salaire est celui établi à l'échelle salariale adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à la l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-112

APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2007-2014 DU PACTE RURAL

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le Plan d'action local du Pacte rural de Squatec en regard des priorités établies dont l'hébergement pour personnes retraitées, l'amélioration des communications, le positionnement de La Seigneurie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-113

APPROBATION DU PROJET DU COMITÉ DE BALLE MOLLE – PACTE RURAL LOCAL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le projet du comité de balle molle, lequel consiste en la construction d'un bâtiment devant servir notamment d'abri pour l'annonceur. Le montant du projet s'élève à 7 900 \$ plus les taxes. Les partenaires assumeront la facture à raison de 1 600 \$ pour la municipalité, 2 600 \$ pour le comité de balle molle et 4 717,13 \$ pour le pacte rural. Il s'agit d'un projet local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-114

APPROBATION DU BUDGET 2010 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SQUATEC

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'entériner le budget 2010 de l'OMH, ce dernier ayant été approuvé par la Société d'habitation du Québec le 5 mai 2010. Ce budget prévoit des revenus de 125 028 \$ et des dépenses de 300 649 \$ et un résultat déficitaire de 175 441 \$ avant capitalisation. Quant à la contribution de la municipalité, elle s'élève à 14 545 \$. La prévision soumise par le conseil d'administration de l'OMH à inscrire au budget municipal avait été établie à 27 495 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-115

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 VÉRIFIÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SQUATEC

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'approuver les états financiers vérifiés 2009 de l'OMH de Squatec. Ces états révèlent des revenus de 131 683 \$ et des dépenses de 337 983 \$ pour un déficit après capitalisation de 129 962 \$. La contribution de la municipalité s'élève donc à 12 996 \$ plutôt qu'à 20 723 \$, somme versée en 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-116

GESTION DES COÛTS AFFÉRENTS À L'APPLICATION DE Q-2, R.8

Considérant les coûts estimés par installation sanitaire lorsqu'un permis est demandé.

Considérant l'intention du conseil municipal de soutenir financièrement les propriétaires qui devront mettre en place une nouvelle installation sanitaire au cours des prochaines années.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de partager les coûts entre le propriétaire et la municipalité, soit de fixer à 50 \$ les frais exigés pour une demande de permis pour une nouvelle installation sanitaire. Le solde sera assumé par la municipalité à même les sommes perçues pour la vidange de fosses septiques qui, en fait, ne sont pas vidangées en raison de leur état notamment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES – TECQ 2005-2009

Les élus approuveront la reddition de comptes lors de l'ajournement du 28 juin prochain avant la transmission au MAMROT.

RÉSOLUTION N° 2010-06-117

DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'ÉCOLE VALLÉE-DES-LACS

Considérant les démarches entreprises par la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec depuis quelques années pour modifier la zone d'une partie du terrain de l'école Vallée-des-Lacs afin de permettre la construction d'une résidence pour personnes retraitées autonomes et semi-autonomes.

Considérant l'accord de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour céder par bail emphytéotique une partie du terrain de l'école Vallée-des-Lacs.

Considérant l'acceptation finale de la modification de zonage en décembre 2009.

Considérant la décision de la Coopérative de solidarité de Squatec de construire la résidence pour personnes retraitées sur un autre terrain suite aux pressions d'un groupe de citoyens et aux hésitations de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

Considérant la demande de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs à la municipalité pour que le zonage du terrain soit ramené à la situation initiale.

Considérant les coûts encourus par la municipalité pour modifier le zonage, soit l'arpentage du terrain, les frais de publication, etc., lesdits coûts étant estimés à environ 2 000 \$.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte de ramener à sa situation initiale la partie de terrain de l'école Vallée-des-Lacs dont le zonage a été modifié à l'automne 2009 à condition que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs assume la somme de 1 000 \$, soit environ 50 % des coûts encourus pour ces modifications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-118

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET MONSIEUR LAURENT CHOUINARD

Considérant la possibilité pour la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec de signer une entente avec monsieur Laurent Chouinard, Notre-Dame-du-Lac, pour l'utilisation, en cas d'urgence, d'un tracteur Massey-Ferguson 7485 de l'année 2010 pour une période de six mois, soit du 1^{er} novembre 2010 au 30 avril 2011.

Considérant la tarification établie soit un coût horaire de 50 \$ pour un minimum de 100 heures et pour un maximum de 200 heures. Les heures additionnelles excédant les 200 heures seront facturées à 40 \$ l'heure.

Considérant l'entente où il est spécifié qu'aucun frais ne pourra être réclamé à la municipalité si cette dernière n'utilise pas le tracteur de monsieur Laurent Chouinard.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, accepte de signer une entente de service avec monsieur Laurent Chouinard pour la location d'un tracteur Massey-Ferguson 7485 2010 pour la saison hivernale 2010-2011 (durée de six mois) dans le seul cas où les deux tracteurs de la municipalité seraient en panne majeure. Il est de plus convenu que la municipalité ne versera aucune somme si elle n'utilise pas le tracteur de monsieur Laurent Chouinard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-06-119

DEMANDE DU SECTEUR PASTORAL DU HAUT-PAYS – VIN D'HONNEUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de verser une somme de 100 \$ pour le vin d'honneur qui sera servi lors de la fête de secteur qui aura lieu le 12 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES DU 10 MAI 2010

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du 10 mai 2010. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

PROTECTION INCENDIE

- Le Caureq a tenu une réunion à propos des nouveaux codes d'appel.
- Le devis pour l'appel d'offres relatif à l'acquisition des camions de protection incendie est au secrétariat de la municipalité. À étudier lors du prochain comité de travail.

BIBLIOTHÈQUE

- Le rapport annuel a été déposé. Il contient de nombreuses statistiques.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

- Rapport financier et budget.

LOISIRS

- Sélection du personnel pour le terrain de jeux.

RÉUNIONS DIVERSES

- Servitech : explication de la facturation aux municipalités.
- BPR : Information à propos du nouveau programme TECQ 2010-2013.
- Internet : Gouvernement fédéral a débloqué des budgets pour la mise en place d'internet haute vitesse sur tout le territoire.

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION N° 2010-06-120

APPUI À LA FABRIQUE DE SQUATEC POUR LA PRISE DE POSSESSION DU BÂTIMENT «ÉCOLE MARIA-GORETTI»

Considérant la décision de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs de se départir du bâtiment situé sur un terrain de la Fabrique de Squatec (École Maria-Goretti) soit en le démolissant en tout ou en partie, soit en le cédant à un organisme public, et ce en particulier à une municipalité.

Considérant le choix de la municipalité de Squatec de ne pas se prévaloir de ce droit de premier preneur sur le bâtiment.

Considérant la demande de la Fabrique de Squatec à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour conserver le bâtiment en tout ou en partie puisque le bâtiment est situé sur un terrain appartenant à la Fabrique.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec renonce à son droit de premier preneur sur le bâtiment de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs situé sur un terrain de la Fabrique de Squatec (École Maria-Goretti) et cède ce droit à la Fabrique de Squatec. Toutefois, advenant le cas où le ministère de l'Éducation refuserait de céder le bâtiment à la Fabrique de Squatec ou que cette dernière ne réaliserait pas son projet d'acquisition, la municipalité informe la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et le ministère de l'Éducation et des Loisirs qu'elle souhaite recouvrer son droit de premier preneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PEINTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE – LA SEIGNEURIE

Monsieur le Maire informe les élus que des démarches sont en cours pour réaliser la peinture de la piscine.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

RÉSOLUTION N° 2010-06-121

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'ajourner l'assemblée au lundi 28 juin 2010 à 19 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière